

**Vingt-cinquième Conférence annuelle
des Hautes Parties contractantes au Protocole II
modifié annexé à la Convention sur l'interdiction
ou la limitation de l'emploi de certaines armes
classiques qui peuvent être considérées comme
produisant des effets traumatiques excessifs
ou comme frappant sans discrimination**

8 septembre 2023

Français

Original : anglais

Genève, 14 novembre 2023

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire

Document soumis par le (la) Président(e) désigné(e)

1. Ouverture de la Conférence.
 2. Confirmation de la désignation du (de la) Président(e) de la Conférence et des autres membres du Bureau.
 3. Adoption de l'ordre du jour.
 4. Reconduction du règlement intérieur.
 5. Nomination du (de la) Secrétaire général(e) de la Conférence.
 6. Organisation des travaux, y compris ceux de tout organe subsidiaire de la Conférence.
 7. Échange de vues général.
 8. Examen du fonctionnement et de l'état du Protocole.
 9. Examen des questions que soulèvent les rapports présentés par les Hautes Parties contractantes conformément à l'article 13 (par. 4) du Protocole modifié.
 10. Engins explosifs improvisés (EEI).
 11. Rapports de tout organe subsidiaire.
 12. Approbation des coûts estimatifs pour 2024.
 13. Questions diverses.
 14. Examen et adoption du document final.
-

